

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Pour le soutien des activités citoyennes dans l'espace public en ville de Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 8 mai 2012. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger les 5 novembre 2012 et 11 mars 2013. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Tamara Saggini, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 5 novembre 2012

Audition de M. Tobias Schnebli, membre du Groupe pour une Suisse sans armée et du parti Solidarités, MM. Eric Decarro, et Luc Gilly, représentant l'association des habitants des Pâquis, M^{me} Magdalena Ybarguen, artiste membre du collectif Espace temporaire et cogérante de l'espace Zabriskie Point au rond-point de Plainpalais

Le président accueille les auditionnés, invite les commissaires à se présenter et donne la parole aux pétitionnaires pour qu'ils en fassent de même et qu'ils introduisent leur pétition.

M. Schnebli précise que cette pétition est issue d'un mouvement ayant vu le jour suite à la votation concernant la nouvelle loi sur les manifestations, soutenu par de nombreuses associations soucieuses de pouvoir user du domaine public pour toutes sortes d'activités citoyennes. Il fait circuler cinq cas récents dans lesquels la police municipale a arrêté des personnes distribuant des tracts ou s'adonnant à d'autres types d'activités citoyennes. S'il souligne la très grande diversité des intérêts représentés par les pétitionnaires, il rappelle que tous ont en commun la volonté de pouvoir user du domaine public pour des activités citoyennes. M. Schnebli indique enfin que, la veille, des personnes distribuant le journal *Gauche anticapitaliste* ont été interpellées par des agents municipaux.

M. Decarro précise qu'il a lui-même subi des interventions tracassières de la police cantonale lors de la distribution de tracts, et que celles-ci sont contraires aux normes constitutionnelles fédérales, rappelant que la liberté d'expression et d'opinion est garantie par la Constitution suisse. Il indique ensuite que la police municipale agit de manière identique.

M. Gilly relève que la Suisse est un pays démocratique, et que les autorités doivent tout mettre en œuvre pour rendre cette démocratie opérante, sans que cela ne se limite à un droit de vote. Expliquant qu'il a récemment été interpellé pour la tenue d'un stand non autorisé (avec une table) afin de recueillir des signatures pour une pétition, et qu'il a reçu une lettre d'une rare fermeté émanant des autorités, le menaçant d'une peine pécuniaire pouvant aller jusqu'à 60 000 francs en cas de récidive suite à cette interpellation, M. Gilly ne comprend pas l'attitude des autorités dans la promotion de la démocratie à qui il demande un plus grand respect des militants par l'intermédiaire de cette pétition.

M^{me} Ybarguen précise encore, en tant qu'artiste et membre de l'Union des espaces culturels autogérés, que les différents artistes se sont rendu compte qu'une forte privatisation de l'espace public a rendu très difficile toute action spontanée prenant place sur cet espace public, à tel point que la liberté d'expression en est atteinte. Afin d'étayer son propos, elle signale qu'un char sous la responsabilité de différents artistes lors de la parade du 1^{er} mai s'est fait amender, et qu'il a fallu une bataille juridique longue de six mois afin de pouvoir retirer cette amende, ce qui, selon elle, n'incite que très moyennement les artistes à réitérer ce genre de projets.

Un commissaire précise que le groupe Ensemble à gauche est extrêmement actif afin de permettre un usage accru du domaine public dans un cadre restreint sans autorisation et qu'un récent projet a été invalidé par le Conseil d'Etat, ce dernier ayant un droit de vie et de mort sur les règlements votés par le Conseil municipal. Il relève ensuite que cette pétition met en avant la question de savoir s'il est vraiment cohérent d'avoir de beaux textes garantissant certaines libertés si, dans la pratique, rien ne les met vraiment en œuvre. Il souligne ensuite que la démarche des pétitionnaires comporte, selon lui, trois niveaux, le premier étant le domaine artistique, le deuxième étant lié à la citoyenneté, avec la volonté de pouvoir récolter des signatures de manières plus simple, et le troisième se rapprochant de la vie associative ou de quartier. Relevant que seul le deuxième niveau bénéficie déjà de décisions garantissant son libre exercice sur le domaine public, il demande aux pétitionnaires ce qu'ils attendent de la commission à ces trois sujets, et s'ils ont des projets concrets poursuivant le but de la pétition.

M. Gilly explique que les pétitionnaires veulent surtout que les autorités respectent la proportionnalité lors des interventions de ses agents sur le domaine public, soulignant que si des autorisations sont à demander pour toute demande de signature, cela complique selon lui inutilement la procédure, et que ces autorisations ne sont possibles qu'à certains endroits très restreints. Au niveau de la proportionnalité, il relève également qu'un usage accru du domaine public, notamment afin d'y parquer des véhicules, semble nettement moins fortement réprimé qu'une distribution de tracts, ce qu'il trouve particulièrement choquant dans une société démocratique. M. Schnebli indique qu'il a rédigé, avec de

nombreux collègues, un nouveau projet de règlement, afin de remplacer celui qui a été invalidé par le Conseil d'Etat.

Questions des commissaires

Un commissaire, relevant que la loi contre les manifestations fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, indique qu'avant cette loi tout stand était déjà soumis à autorisation, seul un piéton sans stand pouvait donc récolter des signatures sans passer par cette demande. Soulignant que cette règle n'est pas nouvelle, il demande aux auditionnés s'il leur est arrivé de se voir refuser une demande d'autorisation afin de pratiquer une activité citoyenne.

Un commissaire soulignant que selon l'article 5 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les manifestations il est même possible à plusieurs personnes de récolter des signatures sans demander d'autorisation, pour autant qu'ils n'utilisent pas de stand, signale qu'il a été lui-même amendé en procédant de la sorte. Il indique que le but de la pétition est précisément d'inviter les autorités à éviter ce type de tracasseries.

Une commissaire, relevant que cette information n'est pas limpide à la lecture de la pétition, demande ce que les pétitionnaires entendent par «activité citoyenne». Elle aurait également voulu des précisions quant à la procédure à suivre afin d'obtenir une autorisation de récolter des signatures et demande si cette procédure, considérée comme pesante par les pétitionnaires, n'est pas justifiée par un besoin de protection des citoyens.

M. Ybarguen répond qu'une activité citoyenne peut être la récolte de signatures, la distribution de nourriture pour des personnes mal nourries ou toute autre activité en lien avec le bien-être des membres d'un quartier.

M. Schnebli indique qu'un référendum sur la gouvernance des régies publiques aura lieu le 17 juin, et que la récolte des signatures s'est faite sans la moindre demande d'autorisation, précisant qu'il ne s'agissait pas là d'une volonté provocatrice de ne pas demander d'autorisation, mais que cet état de fait était plutôt motivé par des considérations logistiques, Genève ayant la particularité d'être un lieu où deux autorisations doivent être demandées (à la Ville et au Canton). M. Schnebli précise enfin que ce qui distingue les actions citoyennes d'autres actions pouvant prendre place sur le domaine public est le caractère non lucratif de cette activité.

Un commissaire demande si des autorisations ont déjà été refusées aux auditionnés alors qu'ils avaient déposé cette requête.

M. Decarro indique que c'est déjà arrivé pour des rassemblements.

Ledit commissaire demande encore s'il est compris par les auditionnés que l'idée de soumettre ce genre d'exercice à une autorisation est motivée par une

volonté de protéger les citoyens contre certains mouvements qu'on ne veut voir réapparaître (citant le fascisme, la scientologie ou les révisionnistes).

M. Decarro relève que l'article 5 du règlement précité ne fait pas de distinctions quant au fond des idées véhiculées via cette liberté d'expression, et est d'avis qu'il s'agit d'un silence qualifié, et que les autorités communales ne peuvent restreindre ce droit sous couvert de protection de la population.

Le même commissaire signale enfin que ce système d'autorisation est également motivé par une volonté de garantir la sécurité publique, précisant qu'il peut être opportun d'éviter que deux courants de pensée radicalement opposés ne se trouvent dans des rues voisines.

M. Schnebli précise tout d'abord que le contenu des textes proposés ne relève pas de l'autorisation, rappelant qu'en termes de liberté d'expression la Suisse a choisi d'offrir une grande liberté à ses administrés, tout en les mettant devant leurs responsabilités si cette liberté d'expression a été utilisée à des fins ou de manière légalement réprimée. Au sujet de la protection motivant ce système d'autorisation, M. Schnebli serait intéressé d'avoir une liste des cas dans lesquels la situation aurait dégénéré. Il rappelle enfin que le but de la pétition est de voir les représentants de l'ordre avoir une attitude plus bienveillante que méfiante à l'égard des personnes distribuant des tracts ou récoltant des signatures.

Un commissaire demande combien de signatures ont été récoltées pour cette pétition.

M. Schnebli indique que 2300 signatures ont été récoltées.

La commissaire demande si une rencontre avec le magistrat est prévue ou a été faite par les auditionnés afin d'avoir des discussions au sujet de cette problématique. M. Schnebli indique que le parti Solidarités a rencontré les services de M. Maudet, et que d'autres rencontres sont prévues.

La même commissaire, relevant que les agents municipaux semblent violer des normes constitutionnelles, demande si les pétitionnaires ont eu l'idée de porter plainte, afin que ces comportements soient réprimés.

M. Decarro indique qu'une lettre à ce sujet a été écrite au Conseil d'Etat, qui n'a pas encore répondu.

M^{me} Ybarguen signale qu'une procédure de plainte est longue et coûteuse, et que les personnes visées n'ont ni l'argent ni l'énergie nécessaires.

M. Decarro relève qu'une procédure auprès du Conseil administratif est envisageable, afin d'avoir des discussions au sujet de cette problématique.

Un commissaire, relevant que ces débats ont également animé la Constituante, précise qu'il ne semble pas y avoir une forte majorité politique en faveur d'un renforcement de la liberté d'expression des droits démocratiques sur la voie publique.

Une commissaire demande si les pétitionnaires avaient le sentiment d'avoir été traités de manière inégale par rapport à d'autres groupes.

M. Decarro signale que des autorisations de manifester ont été rejetées, au motif qu'aucune manifestation ne peut légalement prendre place devant un consulat, alors que certains groupes ont eu ce privilège, ce qui lui donne effectivement le sentiment d'être traité de manière différenciée.

Une commissaire demande si les auditionnés sont farouchement opposés au système d'autorisation pour l'usage accru du domaine public.

M. Decarro n'est pas contre ce système, mais souligne que le fait de distribuer des tracts ne peut être considéré comme un usage accru du domaine public.

Elle demande également si les auditionnés sont opposés à l'idée de récolter des signatures debout, ce qui les dispenserait de toute demande d'autorisation.

M. Gilly signale qu'en termes de confort, il est vraiment appréciable pour certains de disposer d'un support tel qu'une petite table, relevant qu'il est inopportun de ne faire aucune distinction légale entre une table d'un mètre sur un mètre et un stand à proprement parler.

M. Schnebli précise qu'il lui semblerait pertinent de ne pas demander d'autorisation lors de la mise en place de petites tables très facilement déplaçables par une personne seule.

Elle demande enfin, vu le mécontentement des auditionnés lorsqu'ils ont été empêchés de manifester devant le consulat de France, s'ils ont une idée d'où devrait se situer la limite (en temps ou en espace) en ce qui concerne les rassemblements devant ce type d'institution, ou l'usage du domaine public à des fins artistiques.

M. Schnebli indique que c'est une question pointue de proportionnalité qui ne peut être débattue ce soir.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif ad interim du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. François Buensod, conseiller juridique du DEUS, remplaçant de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Pagani informe qu'il a repris ce dossier de M. Maudet. Il explique que toute occupation du domaine public doit être régie par une demande d'autorisation. Afin de réguler la présence des stands, le Conseil administratif a validé l'obligation d'obtenir une demande d'autorisation systématique pour récolter des signatures ou tenir un stand. Maintenant, cette pétition arrive et demande l'arrêt de toute demande systématique. M. Pizzoferrato, le responsable du service de la

sécurité et de l'espace public, a expliqué ceci: «Les tribunaux ont confirmé que l'installation d'un stand politique constitue une occupation accrue du domaine public à l'instar de toute autre manifestation ou rassemblement. Dès lors, il appartient aux partis qui souhaitent occuper l'espace public de requérir auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) la permission idoine. Afin de faciliter cette démarche administrative, un programme informatique a été élaboré intitulé «policlic». Comme son nom l'indique, ce programme permet en quelques clics aux partis politiques de requérir et de recevoir online l'autorisation d'occuper le domaine public, y compris si la demande est effectuée le jour même de la date retenue par le parti pour occuper le terrain, pour autant que l'espace soit encore disponible. Ce même programme informatique permet aux partis de requérir *ad initio* la gratuité de la taxe, ainsi que la facture adressée conjointement et dès le départ ramenée à zéro. Depuis le 1^{er} septembre, suite à une discussion avec M. Vanek, j'ai demandé à la police municipale de ne pas intervenir à l'égard des infrastructures installées sur le domaine public ayant pour seul but la récolte de signatures.» Il y a encore divergence d'avis en ce qui concerne la récolte de signatures avec une installation plus ou moins fixe. M. Pizzoferrato a ajouté ceci: «A ce sujet, un moratoire a été décidé jusqu'au 31 décembre 2012 qui permettra d'imaginer à l'appui de photos les installations destinées à la récolte de signatures qui pourraient, le cas échéant, ne pas faire l'objet d'une requête et d'une autorisation. La distribution de flyers et tracts politiques n'est pas soumise à cette loi si elle est pratiquée par des personnes isolées. En revanche, la position d'affiches sur l'espace public doit suivre la procédure habituelle en la matière, y compris s'agissant d'affiches politiques.»

Il confirme la position de M. Pizzoferrato et de M. Maudet, et cela se réglera en décembre quand on dira que la récolte de signatures peut se faire sans autorisations préalables.

M. Buensod ajoute que «policlic» est un système simple et rapide pour gérer des conflits dans des endroits très sollicités, et il semble que cela fonctionne bien pour les partis politiques. Pour la récolte de signatures, il faut voir ce que donne la phase test, mais il semble que les stands de petite dimension seront dispensés d'autorisation sur le domaine public.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il y a vraiment eu des missives envoyées avec des menaces d'amende pouvant aller jusqu'à 60 000 francs à des membres d'organisation en flagrant délit, comme le dit la pétition.

M. Pagani dit que depuis qu'il est là, il n'y en a pas eu. Il ajoute qu'il doit faire valider les priorités et le règlement pour la police municipale ce mercredi. Il le déposera, afin que le Conseil municipal s'en saisisse, sous la forme d'une

résolution. Le Conseil municipal pourra voir que les libertés politiques sont garanties, ce qui clora ce débat.

M. Buensod explique qu'il y a eu quelques petits problèmes et dans la formule habituelle figure la précision comme quoi l'amende peut aller jusqu'à 60 000 francs. C'est ce qui a conduit à la mise au point de «policlic» et une rencontre avec M. Vanek qui a permis d'éclaircir les problèmes.

Un commissaire a vu que les Chemins de fer fédéraux (CFF) veulent faire payer l'activité citoyenne dans les espaces des gares. Il demande si ce projet est compatible avec la Constitution.

M. Pagani répond que cela relève des CFF. Ils se sont fait débouter au Tribunal fédéral et essayent par une autre voie.

Ledit commissaire dit que lors de l'usage de «policlic», tous les endroits ne sont pas accessibles. A l'angle de l'avenue Wendt/rue de la Servette par exemple, il est impossible de cliquer sur l'endroit, alors que celui-ci est accessible et ouvert.

M. Pagani dit qu'ils leur répondront par écrit. Il se demande s'il y a peut-être des impossibilités devant dans les Migros et les Coop.

Une commissaire explique que pour les personnes isolées il n'y a pas de problèmes, mais s'il y a une table il faut demander la permission au centre commercial concerné.

Un commissaire précise que devant l'entrée des Migros et des Coop, l'usage veut qu'on ne fasse pas entrave à la liberté du commerce en se mettant devant l'entrée. Il leur signalera les endroits où l'on ne peut pas cliquer, afin qu'ils puissent vérifier le problème.

Un commissaire remarque que le magistrat a parlé d'un document et demande s'il peut le mettre à disposition de la commission, et si cela peut s'ajouter au procès-verbal. Il demande quand le document avec les photos des types d'écritoire, etc. sera disponible.

M. Pagani donne le document à la commission et dit que le document avec les photos paraîtra fin décembre.

Une commissaire demande sous quel régime juridique les policiers municipaux agissent. Il y a la loi sur les manifestations dans le domaine public et il y a la loi sur le domaine public. Dans la pétition, il est ressorti que les manifestations sont prises en compte. Cela semble se télescoper dans les auditions. En outre, M. Pagani a expliqué que selon une décision des tribunaux le fait de distribuer des tracts n'est pas soumis à la même décision.

M. Pagani dit que c'est dans la loi, ce n'est pas une décision du tribunal.

M. Buensod dit que c'est l'arrêt de 1971 *Küpfer*, 97.I.893. Il ajoute que la base légale sur laquelle se fondent les agents municipaux est la loi sur les routes, dans les articles 55 à 62, utilisation des voies publiques.

La même commissaire dit qu'elle a été voir sur le site de la Ville pour organiser une manifestation et le citoyen est renvoyé à une série de règlements mais pas à cette loi.

M. Buensod explique que ce sont deux règlements d'exécution de la loi sur les routes.

La même commissaire demande combien d'autorisations ont été rejetées et pourquoi, combien d'amendes infligées et quand, sur les trois dernières années.

M. Pagani dit qu'ils feront parvenir les réponses par écrit.

La même commissaire suggère d'ajouter au site la loi sur les routes et le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public, car actuellement cela prête à confusion et on se perd dans les lois.

M. Buensod dit qu'il n'est pas sûr que le service en question fasse application de cette loi, qui vise les manifestations politiques.

M. Pagani demande si la question de la commissaire est bien de savoir sous quel régime légal on a formulé les demandes pour la manifestation *Slut walk*. Pour le site, ils verront ce qu'ils peuvent ajouter comme documents.

Une commissaire demande ce qu'ils entendent par personnes isolées.

M. Pagani dit que c'est une à trois personnes qui tiennent un carton pour des récoltes des signatures, avec un usage accru du domaine public. Mais ils vont répondre plus précisément par écrit.

La commissaire demande comment ils définiront exactement grâce aux photos quel agencement est acceptable ou pas.

M. Pagani explique qu'il a été convenu avec M. Pizzoferrato d'établir un carnet avec des photos pour établir ce qui est acceptable avec ou sans autorisation. Les photos sont là seulement pour cela.

Le commissaire demande si dans le cadre de la tolérance jusqu'au 31 décembre de cette année, on garde l'obligation d'avoir une présence humaine avec le stand ou la table, puisqu'on laisse des informations personnelles sur les pétitions que l'on signe.

M. Buensod explique que l'idée générale était d'établir une casuistique pour connaître les cas avec une certaine tolérance. Cependant, les droits politiques devraient bénéficier d'une certaine garantie de protection.

M. Pagani dit que c'est toléré mais rappelle que c'était le parti du travail qui faisait cela mais qui ne le fait plus.

Le commissaire demande s'il y a un filtre qui est instauré durant cette période, car dans l'ancien système, il y avait un filtre qui évitait d'avoir un citoyen qui risquait de se trouver dans une mauvaise situation.

M. Buensod dit que le filtre est assuré par les policiers qui doivent vérifier cela.

Ledit commissaire trouve qu'il est quand même difficile pour les policiers municipaux de faire des vérifications, dans une telle période transitoire, s'ils n'ont pas les critères sur lesquels ils peuvent se baser.

M. Pagani explique que le Conseil administratif a décidé, il y a un an, d'interdire toute récolte de signatures pour des bulletins de versement LSV. Il y a eu une levée de boucliers de la part des associations caritatives car 30% de leur revenu se faisait grâce à cela. En tant que maire, M. Pagani les a rencontrés pour réfléchir aux solutions les meilleures. Toute une série de conditions drastiques ont été exigées avant de leur permettre de continuer leurs activités, dont une qui dit que la police municipale doit pouvoir effectuer des contrôles.

Le même commissaire reprend et relit les invites une à une, constatant qu'il a été répondu aux deux invites. Il déclare donc que le groupe de l'Union démocratique du centre considère que la pétition est caduque.

M. Pagani leur conseille de garder la pétition au chaud jusqu'en janvier ou février, afin d'avoir la possibilité de rebondir si les mesures intermédiaires ne sont pas au point.

Un commissaire demande si le critère de vitesse pour dégager les lieux avec ces installations entre en considération pour définir une installation lourde ou légère.

M. Pagani pense que cela dépend uniquement de l'activité exercée.

Un commissaire signale que les pétitionnaires avaient remis à la commission des pétitions quatre lettres personnelles où il était question des 60 000 francs. Il transmet les lettres aux auditionnés.

M. Pagani en prend bonne note.

Une commissaire a participé à un certain nombre de campagnes. Elle se rappelle l'une d'elles où son groupe distribuait des tracts et d'autres objets où la police cantonale était venue ramener les personnes à l'ordre car elle estimait que ce n'était pas adéquat. Elle demande leur avis à ce sujet.

M. Pagani dit que ce n'est pas de l'occupation permanente du domaine public mais que ce sont des questions de sécurité.

Elle remarque qu'une fois c'est la loi sur les manifestations sur le domaine public qui est mentionnée, une autre fois la loi sur les routes; le citoyen ne sait pas sous quel régime il va être traité. Elle demande une clarification.

M. Pagani acquiesce. Il prend des photocopies des lettres et demandera des explications.

Un commissaire demande, puisque la scientologie n'est pas considérée comme secte, s'ils ont le droit d'être sur le domaine public et de récolter des signatures.

M. Buensod dit que la pratique du service est ouverte, mais il ne se rappelle pas de demande de récolte de signatures de la part de secte. M. Pizzoferrato pourrait répondre.

Un commissaire remarque qu'ils n'ont pas reçu de demande de la part des sectes, car il n'y a pas besoin de le faire et les policiers municipaux n'ont plus le droit de leur dire d'aller voir ailleurs. Le nouveau système ne garantit pas de protection ni de contrôle.

M. Pagani fait remarquer qu'il n'est pas possible de régler tous les problèmes.

Un commissaire dit que pour la sérénité de l'exercice de l'activité des policiers, il faut fixer un cadre.

M. Pagani informe que le règlement dit cela et incite les policiers à réfléchir à leurs actions.

Vote

La présidente explique qu'il y a une différence entre des décisions pérennes et des accords temporaires. Elle propose trois possibilités: un vote ce soir, un vote après réponses de M. Pagani, ou un vote après la fin du moratoire.

Pour voter ce soir: 4 oui (2 S, 2 UDC).

Pour voter après les réponses de M. Pagani: 1 oui (S).

Pour geler la pétition: 10 oui (2 Ve, 2 EàG, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG).

La pétition est gelée.

Séance du 11 mars 2013

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que M. Maudet avait dit qu'ils préparaient un document expliquant ce qui était possible ou non dans l'espace public, et ce serait dommage de ne pas s'informer de l'état de ce document.

La présidente remarque que d'après le mail de M. Barazzone, l'idée semble avoir été abandonnée.

Un commissaire du Parti socialiste a lu la lettre de M. Barazzone. Si le logiciel mis à disposition est opérationnel, il ne voit pas l'intérêt de faire d'autres auditions, mais s'il fonctionne mal, c'est autre chose.

Un commissaire Vert explique que l'on rentre directement dans le rôle de la pétition; elle est là pour demander que les choses soient faites. Il suggère donc le renvoi au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'ils ont l'habitude de demander des autorisations pour un usage accru du domaine public, et c'est donc à la portée de tous. C'est un principe de droit administratif de demander une autorisation. Ils ne voteront pas le renvoi de la pétition au Conseil administratif, mais le classement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'ils attendaient des documents, qu'ils n'ont pas reçus. Ils ne savent pas ce qu'il s'est passé. Il trouve le système politique peu pratique. Il n'est pas toujours facile de réserver des endroits sur la carte. La réponse n'est donc pas celle attendue. Le document ne leur est pas parvenu et n'existera peut-être jamais. M. Maudet avait également dit que pendant un temps, aucune autorisation ne serait demandée et qu'il ferait ensuite un bilan. Ils ne l'ont jamais vu. Il suggère donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec la recommandation de leur faire parvenir le document promis par M. Pagani.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve qu'on est toujours dans la paranoïa que les autorités empêchent les militants de manifester. Il votera le classement.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne qu'on leur avait promis un document précis qu'ils n'ont pas eu, et il est étonné que l'on ne demande rien.

Par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 PDC) contre 7 non (3 PLR, 2 UDC, 2 MCG), la pétition est classée.

P-287

Pétition aux Conseils municipal et administratif de la Ville de Genève POUR LE SOUTIEN DES ACTIVITÉS CITOYENNES DANS L'ESPACE PUBLIC EN VILLE DE GENÈVE

En Ville de Genève la possibilité d'exercer les libertés d'expression et de réunion dans l'espace public se réduit.

À l'emprise grandissante des activités privées et commerciales qui réduisent l'espace public disponible, s'ajoutent des politiques plus restrictives des autorités et des pratiques policières plus répressives qui limitent gravement et souvent empêchent carrément l'exercice d'activités citoyennes.

Alors que l'organisation et la tenue de stands d'information politique, les récoltes de signatures, la diffusion de tracts et affiches, la tenue de piquets, les rassemblements, les animations et les manifestations de rue sont des activités citoyennes indispensables à l'exercice des droits démocratiques fondamentaux, les polices cantonale et municipales multiplient les interventions assorties de menaces et intimidations pour limiter, empêcher et réprimer ces activités par des amendes et des poursuites judiciaires.

En Ville de Genève, alors que le Conseil municipal a voté un règlement pour faciliter les activités citoyennes sur le domaine public et qu'une majorité des votant-e-s s'est exprimée le 11 mars contre la nouvelle loi qui restreint le droit de manifester, la police municipale multiplie les interventions pour empêcher des activités citoyennes. Le Service de la sécurité et de l'espace publics a envoyé des missives menaçant des amendes pouvant aller jusqu'à 60'000 Frs à des membres d'organisations identifiés en flagrant délit de «tenue de stand de récolte de signatures sans autorisation» ou de «distribution de nourriture sur le domaine public sans autorisation».

Nous demandons que les autorités administratives et la police municipale de la Ville de Genève

- **Cessent immédiatement les pratiques systématiques et préalables de découragement bureaucratique et de répression policière des activités citoyennes sur le domaine public.**
- **Adoptent une politique qui, tout en respectant les droits de tou-te-s les usager-ères de l'espace public, favorise et facilite pratiquement l'exercice sur le domaine public des activités citoyennes telles que la tenue de stands d'information politique, les récoltes de signatures, la diffusion de tracts et affiches, la tenue de piquets, les rassemblements, les animations et les manifestations de rue.**

Prénom	Nom	Adresse	Signature

Renvoyez les feuilles de signatures à l'adresse ci-dessous, et participez à l'action de remise des signatures, à l'Hôtel de Ville, le mardi 8 mai 2012, de 16h30 à 17h

Plus d'Infos, documentation des harcèlements et menaces policières, ... et feuilles de signatures à télécharger sur : www.nonloimanif.ch . Comité unitaire pour la défense du droit de manifester, case postale 2089, 1211 Genève 2.

Genève 3 mai 2012

Au bureau du Conseil Municipal de la Ville de Genève

Chère Madame la présidente,

trouvez en annexé une pétition signée par les 5 premiers signataires. Le comité qui a lancé cette pétition remettra les autres feuilles avec des centaines de signatures à l'ouverture de la séance du 8 mai au bureau du Conseil Municipal.

Savez-vous me dire quand il sera donné lecture du texte de la pétition?

En vous remerciant de l'attention
avec mes meilleures salutations

Tobias Schnebli 
(coordinateur du comité unitaire)